

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00162

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010645 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

GARAGE HENRY MICHEL

15 RUE DU GOELO

22260 QUEMPER GUEZENNEC

Qté

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C11772 payeur : C11772

Affaire n°: L00162

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.1LM1124	LOCAT	ION CISCAR DE MATE	RIEL CIS	CAR	1.00	52.50	52.50 €	С
	N° DE \$	SERIE: 9211609						
CONDITIONS DE REGLEMENT								
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		52.50 €	
Le 01/06/18		52.50 € C220	20%	10.50 €	TOTAL TVA €		10.50	€
					тот	AL TTC €	63.00	€
Montant 63.00 €		T. (į	Acompte	0.00	€
Montant 63.	00 €	TVA ACQUITTEE SUR L Une indemnité de 40 € sera	_		DESTE A	PAYER €	63.00	€
		en application des articles L4	441-6 et D44	11-5 du Code du commer	ce KESTE A	FAIER &	03.00	~

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.